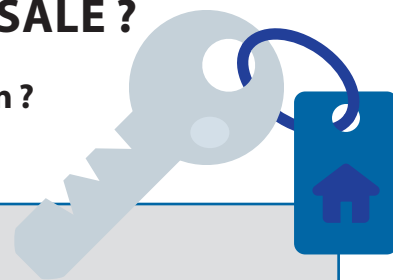


COMMENT OBTENIR LA GARANTIE VISALE ?

**Aucun de vos proches ne peut se porter garant pour votre location ?
Peut-être pouvez-vous bénéficier de la « Garantie Visale » ?**



La garantie Visale, c'est quoi ?

Il s'agit d'une caution locative accordée par Action Logement à certains locataires. Gratuite, elle garantit les propriétaires contre les risques d'impayés de loyers et de charges prévus dans le bail (jusqu'à 36 mois) ainsi que les dégradations locatives (jusqu'à 2 mois de loyers).

Les bénéficiaires

Peuvent solliciter la Garantie Visale :

- **Les jeunes de 18 à 30 ans inclus,**
- **Les salariés du secteur privé ou privé agricole de plus de 30 ans :**
 - Embauchés depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé).
 - Ou percevant jusqu'à 1500 € nets par mois.
 - Ou en mobilité professionnelle.
 - Ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois.
- **Les locataires signataires d'un bail mobilité d'une durée de 1 à 10 mois,**
- **Les locataires logés par un organisme d'intermédiation locative.**

Contact utile

- Les conseillers Visale sont joignables au 09 70 800 800 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 18h30.
- Une Foire aux questions est à votre disposition sur le site d'Action Logement.
<https://www.visale.fr>

Les logements concernés

Le logement doit être situé en métropole ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe et Mayotte). Il peut s'agir d'un logement :


- **du parc privé quel que soit votre âge et votre situation,**
- **en structures collectives pour les jeunes de 18 à 30 ans inclus : résidence étudiante ou universitaire, logement foyer, foyer jeune travailleur,**
- **du parc social pour les étudiants ou alternants de 18 à 30 ans inclus.**

Les conditions à remplir

Le logement loué meublé ou vide, doit faire l'objet d'un contrat de location écrit. Il doit également constituer la résidence principale du locataire, respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et être décent.

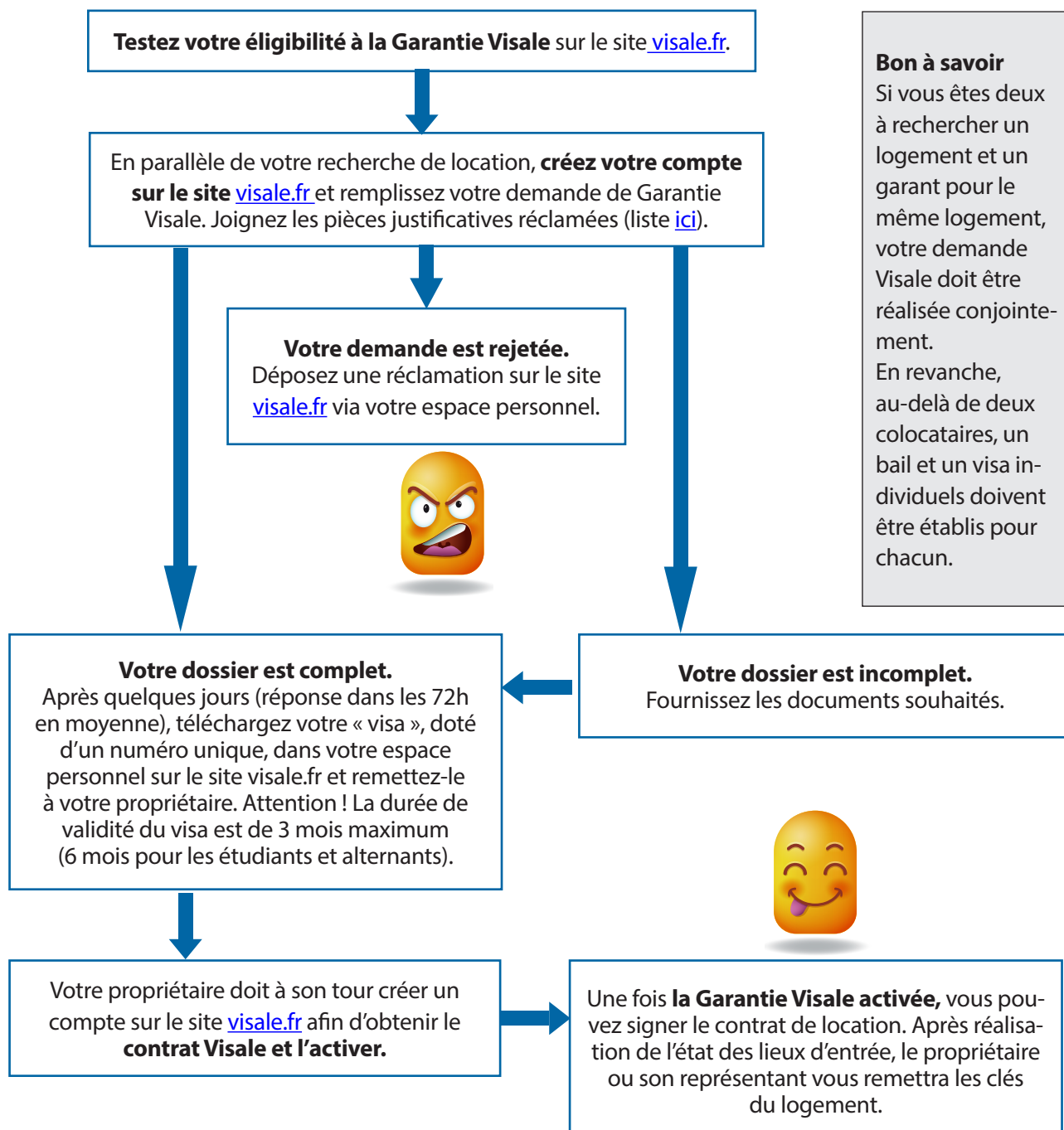
Le loyer mensuel, charges comprises, doit respecter la double limite suivante :

- **Il ne doit pas représenter plus de 50 % des ressources des futurs co-titulaires du bail.** Ex : Pour un revenu de 1 200 € par mois, la garantie Visale est accordée pour un montant de loyer maximum de 600 € par mois.
- **Il ne doit pas dépasser un loyer mensuel plafond fixé à 1 300 € en régions et à 1 500 € en Île-de-France*.**

 **À noter :** Les étudiants et alternants sont éligibles sans justification de ressources dans la limite d'un loyer forfaitaire mensuel de 600 € en régions et de 800 € en Île-de-France*. Un étudiant boursier ou salarié peut toutefois augmenter son loyer mensuel plafond en fournissant une notification définitive ou provisoire de bourse d'État ou les justificatifs relatifs à ses revenus (contrat de travail, bulletins de salaire...).

* Départements d'Île de France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

Comment obtenir une caution locative Visale ?



Bon à savoir

Si vous êtes deux à rechercher un logement et un garant pour le même logement, votre demande Visale doit être réalisée conjointement. En revanche, au-delà de deux colocataires, un bail et un visa individuels doivent être établis pour chacun.

Le fonctionnement de la garantie Visale

En cas d'impayés ou de dégradations locatives :

- dans un premier temps, Action Logement rembourse le propriétaire bailleur.
- dans un second temps, Action Logement se retourne vers le locataire afin d'obtenir la restitution des sommes avancées.